

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse est une direction du ministère de la Justice. Elle est chargée de l'ensemble des questions intéressant la Justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

Ses services de milieu ouvert et ses établissements de placement éducatif mettent en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants.

À cette fin, ils disposent d'équipes pluridisciplinaires comprenant notamment éducateurs, psychologues, assistants de service social, directeurs et responsables d'unités éducatives.

En matière de placement, elle s'appuie sur une diversité de modes de prise en charge en adaptant son offre à la pluralité et aux besoins du public accueilli : placement collectif, séjours de rupture, centres éducatifs fermés mais aussi **familles d'accueil**.

Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif **leur insertion sociale, scolaire et professionnelle**.



Rendez-vous
sur le site du ministère de la Justice
www.justice.gouv.fr

Accompagnez au quotidien des jeunes
en difficulté dans leur parcours de vie



Devenez
famille d'accueil
à la protection
judiciaire
de la jeunesse



www.justice.gouv.fr

Qu'est-ce qu'une famille d'accueil à la PJJ ?

■ Une approche solidaire, humaine et bienveillante :

Accueillir au quotidien des mineurs et jeunes majeurs, filles et garçons, accompagnés par des professionnels de la justice au titre de l'enfance délinquante. Offrir un cadre de vie familial sécurisant, protecteur et structurant à des jeunes en difficulté pour un temps déterminé par une décision judiciaire.

■ Des rencontres fortes :

Entrer en relation et tisser un lien de confiance avec des jeunes aux situations complexes très souvent en opposition avec le monde des adultes.

■ Des responsabilités, une éthique :

Tenir sa juste place d'accueillant dans l'environnement du mineur, sans se substituer à sa famille. Collaborer avec une équipe pluridisciplinaire d'un ou plusieurs services de la PJJ.

■ Un engagement :

S'investir dans une démarche citoyenne.

■ Des valeurs :

Faire preuve de qualités relationnelles faites d'écoute, d'autorité et de patience.

Qui peut être famille d'accueil à la PJJ ?

Les jeunes accueillis ont avant tout besoin de personnes solides et disponibles, en mesure de comprendre leur situation et de s'y adapter, tout en leur offrant un cadre rassurant, indispensable à leur épanouissement.

Des profils très variés

Vous pouvez être un homme ou une femme, en couple ou célibataire, avoir des enfants ou pas, vivre dans une maison ou un appartement, en milieu rural ou urbain. Des accueils modulables et adaptés à vos contraintes (semaine, week-end ou vacances scolaires uniquement).



Plus précisément

■ Je conclus un contrat avec l'établissement de placement auquel a été confié le mineur déterminant le cadre de mon intervention et mon rôle.

■ Je bénéficie d'un accompagnement

et rencontre aussi souvent que nécessaire les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse en charge du suivi éducatif du mineur.

■ Je m'appuie sur une permanence

éducative, disponible tous les jours de l'année, 24h/24.

■ Je perçois une indemnisation d'un

maximum de 36 euros par jour.

Comment devenir famille d'accueil ?

Vous pouvez contacter la Direction territoriale ou l'équipe de l'Unité éducative d'hébergement diversifié.

Coordonnées :

Unité Éducative d'Hébergement Diversifié Renforcé (UEHDR)

3, place de la République

45400 - FLEURY-LES-AUBRAIS

02 38 83 00 09